

DURÉE

2,00000 jours (soit 16 heures)

PRIX

1 000 € par participant

Soit 1 200 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
 - Maîtres d'œuvre
 - Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
 - Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
 - Avocats, Juristes
 - Experts
 - Responsables et Collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
 - Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences.

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
 - Complétez vos coordonnées
 - Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Faire le point sur la nouvelle réglementation et ses champs d'application
- Acquérir une méthodologie d'analyse des exigences d'accessibilité en phases programme et conception pour les opérations en neuf ou réhabilitation
- Contrôler l'atteinte des objectifs réglementaires lors de la réception des travaux : attestations de conformité
- Savoir appréhender les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

**PROGRAMME****Accessibilité et qualité d'usage des bâtiments**

- Notions d'accessibilité, d'adaptabilité
- Usage du bâtiment et prise en compte des handicaps :
 - Déficiences sensorielles : visuelles, auditives
 - Déficiences motrices, intellectuelles et cognitives

Respect des obligations législatives et réglementaires

- Exigences réglementaires générales : code de la construction, règlement de sécurité
- Réglementation issue de la loi du 11 février 2005 : objectif, champ d'application
- Loi du 10 juillet 2014 (ordonnances : agendas d'accessibilité programmée des bâtiments)
- Arrêtés et décrets relatifs à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), Installations Ouvertes au Public (IOP) et des bâtiments d'habitation
- Dérogations, solutions alternatives et mesures de substitution

Modalités pratiques d'application des textes

- Échéances, dates d'application des textes
- Obligations des intervenants : maître d'ouvrage, exploitants
- Permis de construire, attestation de conformité
- Commission accessibilité

Démarche générale d'analyse d'un bâtiment

- Concept d'usage d'un bâtiment, analyse fonctionnelle des espaces
- Approche du site : le bâtiment, ses abords, son accès
- Analyse organisationnelle des déplacements dans un bâtiment : approche globale, approche par type d'espace ou de bâtiment
- Cahier des charges
- Revue d'accessibilité aux différentes étapes du projet : programme, Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD), réalisation, réception, exploitation
- Attestations de conformité

Solutions techniques à l'accessibilité : bâtiments neufs et existants

- Cheminements, accès, équipements, signalisation
- Circulations horizontales et verticales : ascenseurs, escaliers
- Places de stationnement : intérieur, extérieur
- Équipements : sanitaires, éclairage, interphones, portes, téléphone, plan de travail
- Exigences dimensionnelles et qualitatives
- Principes d'évacuation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), règles techniques (GN8)
- Pour l'existant : mesure d'assouplissement, de renforcement et solutions alternatives

Applications et étude de cas

- ERP et IOP
- Lieux de travail
- Bâtiments d'habitation

Ad'AP

- Choix des Ad'AP



- Imprimés CERFA
- Délais, procédures, responsabilités et sanctions administratives et pénales

**VALIDATION**

Attestation de fin de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1
Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

